

Télétravail :

SUD ne signe pas de chèque en blanc



Le 18 décembre, à la veille des vacances de Noël, la direction de l'AFP a annoncé la signature de deux nouveaux avenants télétravail à l'accord d'entreprise de 2017: le premier fixe le nouveau cadre général du télétravail dans l'entreprise, le second détaille le télétravail intensif prévu pendant la période des travaux de réaménagement du siège en 2021¹.

SUD, deuxième syndicat de la rédaction de l'AFP et deuxième syndicat inter-catégoriel de l'Agence, a activement participé à toutes les négociations mais n'a pas signé cet accord. Voici pourquoi :

Télétravail à marche forcée ?

Pour éviter un chantier en "site occupé" à Bourse et des travaux plus longs (et plus coûteux, sans oublier les risques liés à l'amiante), la direction a rapidement choisi l'option de "vider" le siège et de transférer temporairement le personnel à Vivienne.

Mais pour que ce projet fonctionne, faute de place suffisante pour accueillir tout le monde, quasiment tout le personnel devra accepter le télétravail intensif de mars à décembre 2021. Trois jours par semaine pour les journalistes et quatre jours pour les personnels administratifs et techniques.

Pour *SUD*, les négociations sur le télétravail ne pouvaient donc pas être totalement séparées du dossier du transfert à Vivienne. Car même avec l'instauration du télétravail intensif, les salariés en "présentiel" devront se serrer. Comment ? Combien de places précisément ?

SUD n'a pas réussi à obtenir ces informations que nous jugeons indispensables pour s'assurer de la santé et du bien-être des travailleurs.

Malgré nos demandes répétées, la direction a refusé de lier les deux sujets, allant jusqu'à présenter aux élus du personnel le projet d'occupation temporaire à Vivienne au lendemain de la clôture de la mise à la signature des deux avenants...

Dans ces conditions, *SUD* n'a pas signé ces accords refusant ainsi de donner un chèque en blanc à la direction.

Car on peut craindre que les conditions de travail dégradées à Vivienne poussent les salariés à télétravailler massivement. La notion de volontariat du salarié – qui est une obligation légale – deviendrait alors très théorique.

Nous restons prudents sur le sujet du télétravail car si certains salariés le plébiscitent après l'avoir testé de force pendant le confinement, d'autres souffrent de l'isolement et du manque de lien social induit. Et la phase de travaux n'arrangera pas les choses de ce côté-là.

Plouf, plouf : une chaise ou un écran ?

Sur la question des indemnités et des frais liés au télétravail, *SUD* regrette autant l'attitude de la direction que le manque de combativité de la plupart des organisations syndicales.

Pour motiver les salariés à télétravailler **pendant les travaux**, la direction a consenti à accorder 10, 20 ou 30 euros par mois pour 2, 3 ou 4 jours de télétravail par semaine.

¹ Textes de ces deux accords (sans annexes), ici : <http://u.afp.com/UJuh>

Mais dès 2022, en période hors travaux, plus aucune indemnité n'est prévue pour les surcoûts de chauffage, de consommation électrique etc., provoqués par le télétravail.

SUD a consulté une avocate spécialisée en la matière pour analyser les textes de la direction à l'aune de la jurisprudence sur le sujet. Il en ressort que c'est un droit de se faire indemniser, quel que soit le type de télétravail, en "période normale" (hors travaux), ou même en période Covid.

Malheureusement, l'absence de front syndical sur la question de l'indemnisation a joué en faveur de la direction, qui a refusé obstinément d'accorder pour le télétravail ordinaire, les mêmes indemnités que celles prévues pour la période des travaux.

Pas question non plus pour la direction d'accorder systématiquement un deuxième écran à ceux qui ne disposent que de l'écran de leur ordinateur portable, souvent trop petit. Pour en avoir un supplémentaire, les salariés devront piocher dans l'enveloppe de 200 euros (ou de 50% des factures pour un montant total ne dépassant pas 250 euros), prévue pour améliorer leurs conditions de travail (budget couvrant une période de 5 ans). Le salarié en sera donc de sa poche s'il veut s'acheter un écran ET un siège ergonomique. Pour la période des travaux, les salariés parisiens auront aussi la possibilité de pouvoir récupérer un siège ET un écran au bureau. Mais l'AFP n'assurera pas la maintenance de cette dotation. Il faudra donc faire une bonne pioche !

Un verre à moitié plein...

Pour ceux qui voient le verre à moitié vide, ces nouveaux avenants sur le télétravail apportent toutefois des avancées :

- Un télétravail rendu plus accessible, après des années pendant lesquelles la direction restreignait son accès... jusqu'à la crise du Covid. À ce propos, *SUD* a obtenu la modification des nouveaux formulaires de demande de télétravail qui ressemblaient furieusement à des questionnaires d'auto-évaluation, et que la direction voulait mettre en place.
- L'absence d'obligation à fournir une attestation de conformité électrique de son logement (une demande initialement de la direction, qui refusait en même temps d'en assumer le coût).
- Deux jours de télétravail possibles en "période ordinaire" (période hors Covid ou travaux), au lieu d'un jour dans le précédent accord.
- L'avenant cadre est passé d'un accord illimité à une durée de deux ans, offrant la possibilité de renégocier le télétravail ordinaire à fin 2022.

... mais plein de quoi ?

Tout en regrettant de ne pas avoir pu obtenir plus, faute d'un front syndical uni, *SUD* estime avoir activement contribué à négocier des avenants globalement équilibrés, même si tout n'est pas parfait au final. Nous espérons également que la direction répondra enfin à nos inquiétudes concernant la période transitoire des travaux à Vivienne.

Toutefois, *SUD* restera attentif à la mise en œuvre des avenants télétravail et à leurs conséquences sur l'organisation de l'AFP et de sa vie sociale. Des transferts d'activités ne sont pas à exclure. Des projets de transferts de tâches effectuées par les desks parisiens vers l'étranger - avec des personnels en statut local - sont par exemple déjà en cours.

Paris, le 7 janvier 2021

SUD-AFP (Solidaires-Unitaires-Démocratiques)

